

MAJ 01/2024

Synthèse des dispositifs de décarbonation de l'industrie

NOUVELLE-AQUITAINE

VOUS SOUHAITEZ

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE VOTRE SITE INDUSTRIEL ?

CE DOCUMENT PREND EN DÉTAIL LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDE ET VOUS AIDERA À VOUS DIRIGER VERS LE PLUS ADAPTÉ.

Suivant votre type d'entreprise ou votre projet, vous avez une **vision d'ensemble** des principaux dispositifs (liste non exhaustive) :

Page 3 :

Les projets conséquents plutôt tournés vers les grandes entreprises (GE)

Page 4 :

Les dispositifs plutôt réservés aux petites et moyennes entreprises (PME)

Attention certains des dispositifs présentés dans les visions d'ensemble sont éligibles à toutes les entreprises (PME ou GE). De plus, certains des dispositifs présentés ici sont également accessibles à des entreprises tertiaires ou concernent des bâtiments à usage tertiaire. Les critères d'éligibilité sont précisés dans les pages détaillées de chaque dispositif.

Catégorie	Effectifs	Chiffre d'affaires annuel	Bilan annuel total
Grande entreprise	Toute entreprise n'entrant pas dans les critères ci-dessous		
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 Millions d'€ OU ≤ 43 Millions d'€	
Petite entreprise	< 50	≤ 10 Millions d'€ OU ≤ 10 Millions d'€	

Dans la vision d'ensemble, vous avez des liens vers **les pages détaillées** de chaque dispositif. Vous aurez alors tous les détails : conditions d'éligibilité, dates de dépôts, montant des aides, lien vers les sites et contacts des référents.

Vous pouvez revenir à tout moment sur les visions d'ensemble en cliquant en bas à droite.

VISION D'ENSEMBLE

GRANDES ENTREPRISES (ou projets structurants de PME)

1°) MAITRISER LES CONSOMMATIONS DE SON SITE ET DEFINIR SA TRAJECTOIRE BAS CARBONE

Aide à la décision

- Audit énergétique volontaire
- Etude de faisabilité pour un projet de décarbonation

Financement études (50 à 70%)



[+ de détails page 18](#)

PACTE INDUSTRIE (volet formation)

- Formation Référent énergétique en entreprise (PROREFEI)
- Formation ACT : élaborer / évaluer sa stratégie bas carbone

Financement formation (50 à 70%)



[+ de détails page 14](#)

PACTE INDUSTRIE (volet accompagnement)

- Prime pour mise en place certification ISO50001 (PRO-SMEN)
- Etude opportunité mix énergétique
- Démarche ACT : élaborer / évaluer sa stratégie bas carbone

Financement démarche (50 à 70%)



[+ de détails page 14](#)

2°) REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE SON SITE

Dispositifs des CEE

Optimisation énergétique d'un compresseur, d'un groupe froid ou d'une chaudière
Installation de variateurs de vitesse
Relamping LED, calorifugeage, ...



[+ de détails page 20](#)

Fonds Chaleur ADEME

Récupération chaleur fatale



[+ de détails page 19](#)

AAP DECARB IND

Investissement > 3 M€

Tous projet(s) de réduction des émissions de GES d'un site industriel (efficacité énergétique, électrification, intrants matières moins carbonés, ...)

Aide à l'invest (30 à 60 % surcoût)



[+ de détails page 5](#)

AAP Compétitivité énergétique des entreprises

Objectif - 10% conso du site

Programme d'actions d'économie d'énergie, de récupération de chaleur fatale et d'énergies renouvelables au niveau du process industriel

Aide à l'investissement



[+ de détails page 7](#)

3°) SUBSTITUER LES ENERGIES FOSSILES RESTANTES

CHAUDIERE BIOMASSE

Installation chaudière biomasse pour process industrielle

Financement études
Aide à l'investissement



[+ de détails page 6](#)

Fonds Chaleur ADEME

Réseau de chaleur (création/raccordement)
Solaire thermique
Géothermie



[+ de détails page 19](#)

AMI GREEN PPA

Contrats d'achat d'électricité photovoltaïque en gré à gré

Consommation élec > 5 GWh

Dispositif de soutien à l'achat d'électricité renouvelable et locale en circuit court

Financement études
Accompagnement AMO



[+ de détails page 9](#)

PROJET INNOVANT

DEMIBaC

R&D et démonstrateurs de solutions innovantes de décarbonation industrielle

Investissement > 1,5 M€

Thématiques :

Efficacité énergétique
Décarbonation mix énergétique
Décarbonation process industriel
Captage, stockage et valorisation CO2

Aide à l'investissement (25 à 80%)



[+ de détails page 12](#)

VISION PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES D'ENSEMBLE

1°) MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS DE SON SITE ET DÉFINIR SA TRAJECTOIRE BAS CARBONE

Aide à la décision

Audit énergétique volontaire ou étude de faisabilité pour projet décarb

Financement études (50 à 70%)

Choix du prestataire et contenu de la prestation défini par l'industriel



[+ de détails page 18](#)

DIAG Ecoconception

Réduire l'impact des produits, services ou procédés

Coût : 5 000 € à 7 000 €



DIAG Eco-Flux

Éliminer gaspillages d'énergie, eau, matière et déchet

Coût : 2 000 à 3 000 €

Parcours encadré par un prestataire référencé

DIAG Décarbon'Action

Mesurer et réduire l'impact carbone des produits ou services

Coût : 4 000 € à 6 000 €

[+ de détails page 13](#)

VTE Vert



Aide au recrutement d'un jeune diplômé sur des missions « vertes »

Jusqu'à 8000 €

[+ de détails page 17](#)



PACTE INDUSTRIE

[+ de détails page 14](#)

FORMATION

- Formation Référent énergétique en entreprise
- Formation ACT : élaborer / évaluer sa stratégie bas carbone

Financement formation (50 à 70%)

ACCOMPAGNEMENT

- Prime pour mise en place certification ISO50001
- Etude opportunité mix énergétique
- Élaborer / évaluer sa stratégie bas carbone

Prime selon montant factures énergétiques du site
Financement étude/démarche (50 à 70%)

2°) RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES DE SON SITE

Dispositifs des CEE

Optimisation énergétique d'un compresseur, d'un groupe froid ou d'une chaudière
Installation de variateurs de vitesse
Relamping LED, calorifugeage, ...



[+ de détails page 20](#)

CRÉDIT D'IMPÔT pour la rénovation énergétique

Dépenses engagées en 2023 ou 2024

Bâtiment à usage tertiaire
Liste de travaux prédéfinies

Aide aux dépenses (30%) 25 k€ max

[+ de détails page 11](#)

AAP Compétitivité énergétique des entreprises

Objectif - 10% conso du site

Programme d'actions d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables au niveau du process industriel



[+ de détails page 7](#)



PRÊTS sans garantie

[+ de détails page 16](#)

Prêt vert : pour un investissement à vocation écologique
Prêt Economies d'Énergies : pour un projet éligible CEE standard

SORTIE DU FOSSILE

Accompagnement vers la sortie des énergies fossiles hors « réseau » (charbon, fioul, propane, butane,...)



[+ de détails page 8](#)

3°) SUBSTITUER LES ÉNERGIES FOSSILES RESTANTES

TREMPLIN

pour la transition écologique

Chaudière biomasse < 1,2 GWh/an
Solaire thermique
Géothermie
Réseau de chaleur/froid (création/raccordement)

Aide à l'investissement



[+ de détails page 10](#)

Fonds Chaleur ADEME

Chaudière biomasse > 1,2 GWh/an
Solaire thermique > 25 m²
Géothermie > 25 MWh/an
Récupération et valorisation de chaleur fatale > 1 GWh/an

Financement études
Aide à l'investissement



[+ de détails page 19](#)

PROJET INNOVANT

IBaC PME

R&D et démonstrateurs de solutions innovantes de décarbonation industrielle

Dépenses éligibles : entre 300 k€ et 1,5 M€

Efficacité énergétique
Décarbonation mix énergétique
Décarbonation process industriel
Captage, stockage et valorisation CO₂



[+ de détails page 12](#)

AAP DECARB IND

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises
Investissement ≥ 3 M€
Minimum 1 000 tCO2 évitées

DISPOSITIF ADEME
Réfèrent : sean.coq@ademe.fr

Prochaine relève :
7 mars 2024

MODALITÉS :

- Projet (ou grappe de projets) sur un seul site industriel, de réduction des émissions GES du procédé
- Investissement > 3M€
- Aide maximum : 30 M€
- Minimum 1000 tCO2e abattues à isoproduction (scope 1&2)
- Feuille de route de la trajectoire de décarbonation du site à fournir

Le ou les projets, **matures industriellement**, doivent répondre à une ou plusieurs de ces 4 thématiques :

- Efficacité énergétique : matériel plus performant, réorganisation process, récupération d'énergie fatale, réduction autres GES que le CO2 (H2O, CH4, HFC)...
- Modification mix énergétique : électrification, énergies thermiques EnR non couvertes par le Fonds Chaleur
- Modification mix matières : introduction matière alternative/recyclée, réduction matière première...
- Capture du CO2 avec stockage et/ou minéralisation

NON ELIGIBLE : remplacement ou installation d'un équipement qui consomme des énergies fossiles, site à finalité non industrielle, remise aux normes règlementaires, projet de solaire photovoltaïque

INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE ADEME	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique		
	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
THÉMATIQUE 1 Efficacité énergétique	30 %	40 %	50 %
THÉMATIQUE 2 Modification mix énergétique	40 %	50 %	60 %
THÉMATIQUE 3 Modification mix matière	40 %	50 %	60 %
THÉMATIQUE 4 Capture, stockage et utilisation CO2	30 %	40 %	50 %

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230330/decarbonation-lindustrie-decarb-ind>

AAP BCIAT

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises
Équipement > 12 GWh/an

DISPOSITIF ADEME

Référent : emilie.rabeteau@ademe.fr

Chaudière biomasse (> 12 GWh/an) pour process industriel (toute entreprise). Le renouvellement est possible sous condition.
Assiette éligible : coût solution biomasse – coût de référence (solution gaz)

Dispositif clos pour 2023
Réouverture prévue en 2024

SUBVENTION MAXIMALE DE L'ASSIETTE

45 % GRANDES ENTREPRISES	
55 % MOYENNES	65 % PETITES

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230524/bciat-2023-biomasse-chaaleur-lindustrie-lagriculture-tertiaire>

AAP BCIB

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Industrie du bois seulement
Équipement > 4 GWh/an

DISPOSITIF ADEME

Référent : emilie.rabeteau@ademe.fr

Générateur de chaleur biomasse (chaudière ou sècheur > 4 GWh/an) pour les industries du bois manufacturières. Le renouvellement est possible sous condition.
Assiette éligible : coût solution biomasse – coût de référence (solution gaz)

Dispositif clos pour 2023
Réouverture prévue en 2024

SUBVENTION MAXIMALE DE L'ASSIETTE

45 % GRANDES ENTREPRISES	
55 % MOYENNES	65 % PETITES

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/biomasse-chaaleur-lindustrie-bois-bcib>

FONDS CHALEUR

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises
Équipement entre 1,2 et 12 GWh/an

DISPOSITIF ADEME

Référent : référent ADEME départemental (liste sur site internet ADEME Occitanie)

Aide à l'investissement pour l'installation d'une chaudière biomasse (entre 1,2 GWh et 12 GWh/an) pour process industriel, chauffage, froid et cogénération (toute entreprise). Le renouvellement de chaudière biomasse est possible sous conditions.

Dispositif pérenne
Dépôt tout au long de l'année

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

De 0 à 600 MWh => 12 €/MWh
De 601 à 3 000 MWh => 6 €/MWh
De 3 001 à 6 000 MWh => 3 €/MWh
De 6 001 à 20 000 MWh => 1 €/MWh

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/realisation-dinstallations-production-chaaleur-biomasse-bois>

Pour les chaudières biomasses < 1,2 GWh : voir le dispositif TREMLIN page 10

Pour le Financement des études de faisabilité des projets de chaufferie biomasse : [lien internet](#)

AAP Compétitivité énergétique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises de production

Dispositif pérenne
Dépôt tout au long
de l'année

DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine

MODALITÉS :

Objectif à atteindre : 10 % d'économie d'énergie grâce à la réduction des besoins énergétiques et/ou la substitution d'énergie fossile par des ENR. Pour les entreprises énergivores, possibilité d'atteindre cet objectif via un accompagnement dans la durée, sur plusieurs cycles d'investissement, au travers d'un contrat de partenariat pluriannuel.

Pour atteindre ce seuil, l'entreprise présente généralement, en s'appuyant sur l'audit énergétique, un bouquet d'actions incluant des actions parfois très rentables et d'autres actions à temps de retour plus long.

Actions éligibles centrées sur le process et les utilités visant à :

- Connaître sa consommation d'énergie et élaborer un programme d'actions
- Réduire ses besoins d'énergie (performance énergétique, récup de chaleur perdue,...)
- Substituer sa consommation d'énergie fossile par des énergies renouvelables (ENR)

FINANCEMENT :

- ✓ **Aide financière pour élaborer un programme d'actions** au travers de la réalisation éventuelle d'un audit énergétique non réglementaire **et pour mener des études de faisabilité**
- ✓ **Aide financière pour déclencher l'investissement :** Subvention visant à abaisser le temps de retour des investissements pour qu'ils soient réalisables

Témoignage

Entreprise **RAYONIER AM TARTAS**

RAYONIER
Advanced Materials

Fabrication de pâte à papier

Entre 200 et 249 Tartas (40)

PROJET > Récupération de chaleur fatale sur des fumées de lavage et valorisation en séchoir bois (Investissements réalisés dans le cadre d'un Partenariat Pluriannuel centré sur l'efficacité énergétique)

SUBVENTION RÉGION 1 842 896 € sur un **budget total** de 8 535 118 €

Gain énergétique
25 170 MWh/an

Depuis quelques années, Rayonier Advanced Materials s'est engagé dans un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique du site de Tartas. Le système de management de l'énergie ISO 50 000 mis en place a permis de réduire des pertes énergétiques structurelles et d'identifier un plan d'action pluriannuel. Les capitaux nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action auraient souffert d'un trop faible retour sur investissement si nous n'avions pas initié en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine un programme d'accompagnement parfaitement adapté à notre dynamique, tant par sa flexibilité que par sa dimension pluriannuelle. »

STÉPHANE MARQUERIE
Directeur industriel



LIEN

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/competitivite-energetique-des-entreprises-2021-2022>

7

Revenir à la vision globale :

GE : [page 3](#)

PME : [page 4](#)

Sortie du fossile

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises utilisant une énergie fossile « hors réseau » (charbon, fuel, gaz propane ...) pour leur process

DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'ADI

CONTEXTE :

- ✓ La substitution des énergies fossiles « hors réseau » (charbon, fioul, propane, butane,...) est au cœur de la stratégie de décarbonation des industries. En effet, si cette consommation ne représente que 14% de la consommation d'énergie du secteur industriel aujourd'hui, elle représente 25% des émissions de gaz à effet de serre du secteur.
- ✓ La substitution des énergies fossiles « hors réseau » est **un facteur clé de compétitivité durable des entreprises**, notamment au regard de la volatilité croissante du prix de ces énergies ainsi que des enjeux environnementaux qu'elles induisent.

Plusieurs actions peuvent être proposées selon les besoins de l'entreprise :	FINANCEMENT
Aide à la décision - Etude pour identifier les solutions techniques adaptées pour sortir des énergies fossiles et prioriser les meilleurs scénarios technico économiques - Etude de faisabilité pour la mise en place d'une solution technique	50 % de subvention
Le financement des investissements	De 30 à 70 % des surcoûts d'investissement

LIEN

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/industriels-sortez-des-energies-fossiles>

AAP GREEN CORPORATE PPA

DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine

L'appel à projet s'adresse aux industriels (seuls ou en groupements) intéressés à s'approvisionner pour partie en électricité renouvelable d'origine locale. Ces contractualisations Green Corporate PPA se font avec de nouveaux actifs de production sur une durée de 15 à 20 ans.

Ouvert toute
l'année 2023

CONTEXTE :

Au travers des « Green Corporate PPA », les producteurs d'électricité renouvelable peuvent vendre directement leur production au consommateur. Ce nouveau type de contrat offre ainsi la possibilité de contractualiser avec des producteurs d'électricité sur **des contrats long-terme garantissant un prix fixe de l'électricité sur 15 à 20 ans, tout en verdissant sa consommation énergétique.**

Avec cet appel à manifestation d'intérêt, la Région souhaite faciliter l'accès à ces nouveaux types de contrats pour les entreprises industrielles néo-aquitaines tout en permettant l'émergence de nouvelles centrales photovoltaïques sur son territoire.

Les lauréats se verront proposer :

- **Une subvention de 50 % à 70 % pour une AMO** afin de définir la stratégie PPA, rechercher, négocier et contractualiser un Green Corporate PPA avec de nouveaux actifs renouvelables situés en Nouvelle Aquitaine.
- **Une mise en relation** avec les développeurs de projets de Nouvelle Aquitaine.
- **Une aide au financement** de la centrale retenue ou apport d'une garantie à première demande pourra être apportée au cas par cas (et priorisée pour les PME).

TREMPLIN Pour la transition écologique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE – PME seulement
Hors auto-entrepreneur
ou entreprise créée < 2 ans

DISPOSITIF ADEME
Réfèrent : raphael.chanelliere@ademe.fr

Ouvert jusqu'à fin 2024 ou
épuisement des fonds

MODALITÉS :

- Procédure simplifiée : liste d'actions pré-établie, financement sur présentation devis
- Dépôt dossier directement sur le site de l'ADEME
- Remboursement sur présentation facture
- Ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière

FINANCEMENT :

- Montant financement entre 5 k€ et 200 k€ par entreprise. **Montant d'aide plafonné à 80 % des dépenses**
- Cumulable avec les CEE, soumis au régime d'aides "De Minimis".

ACTIONS ÉLIGIBLES ET MONTANTS FORFAITAIRES MAXIMAUX :

Audit et mise en place stratégie énergétique (toute entreprise)	
Stratégie ACT® : élaborer le plan d'action	25 k€
Stratégie ACT® : évaluation des actions	4 k€

Chaleur ou froid renouvelable (seulement bâtiment industriel ou agricole existant)	
Installation géothermique	440 €/MWh
Géocooling	100 €/MWh
Pompe à chaleur (PAC) solarothermique	160 €/MWh
Solaire thermique	900 €/MWh
Raccordement réseau de chaleur/froid	340 €/mètre linéaire
Chaudière biomasse inférieur à 1200 MWh/an	260 €/MWh

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE – PME seulement
Soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés

SERVICE DES IMPÔTS

Ouvert jusqu'à fin 2024

Pour toutes questions : [échanger avec un conseiller](#)

MODALITÉS :

- Déclaration des dépenses éligibles au cours de l'année via la déclaration d'impôt
- Exonération d'impôt équivalente au montant d'aide. Si supérieur au montant de l'impôt, l'excédent est restitué

FINANCEMENT :

- Limite de 25 k€ par entreprise
- Inclus la main d'œuvre et assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Cumulable CEE, soumis au régime d'aides "De Minimis".

ACTIONS ÉLIGIBLES :

SONT ÉLIGIBLES :
bâtiments à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts) de TPE-PME tous secteurs d'activité

Les travaux doivent être effectués par un professionnel

MONTANT D'AIDE
30 % des dépenses

ISOLATION	Isolation en rampant de toiture ou plafonds de combles
	Isolation des murs extérieur ou intérieur
	Isolation de toiture-terrasse ou pente < 5%
CHAUFFAGE	Chauffe-eau solaire collectif
	Pompe à chaleur (PAC) <u>autre que air/air</u>
	Chaudière biomasse
	Raccordement à un réseau de chaleur ou froid
VENTILATION	Ventilation mécanique simple flux ou double flux
	Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation

LIEN

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585>

AAP DEMIBaC

Démonstrateurs industriels bas carbone

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Toutes entreprises

Investissement > 1,5 Millions d'€

Projets innovants tournés vers la décarbonation industrielle, selon une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Efficacité énergétique
- Décarbonation de la chaleur ou du mix énergétique
- Décarbonation d'un process industriel
- Captage, stockage, transport et valorisation du Carbone

Dispositif clos pour 2023

Réouverture prévue en 2024

Volet 1 : développement briques technologiques et actions de démonstration
Généralement porté par des académiques ou des industriels de l'offre (TRL ≥ 6)

Volet 2 : installation sur un site industriel d'une solution innovante pilote
Généralement porté par un consortium d'un ou plusieurs industriels (TRL 7-9)

INTENSITÉ AIDE :

Collaboratif : consortium d'entreprises avec au moins une PME **et/ou** un organisme de recherche

Taille entreprise	R&D		Développement Expérimental	
	Collaboratif	Unique	Collaboratif	Unique
Grande	65 %	50 %	40 %	25 %
Moyenne	75 %	60 %	50 %	35 %
Petite	80 %	70 %	60 %	45 %

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/aap-developpement-briques-technologiques-demonstrateurs-realisations?cible=79>

AAP IBaC PME

Industrie Bas Carbone ciblée PME

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

PME seulement

Investissement < 1,5 Millions d'€

Projets portés par des PME développant des méthodologies, des technologies, des solutions industrielles et des services innovants dans le domaine de la décarbonation.

- Efficacité énergétique
- Décarbonation de la chaleur ou du mix énergétique
- Décarbonation d'un process industriel
- Captage, stockage, transport et valorisation du Carbone

Dispositif clos pour 2023

Réouverture prévue en 2024

FINANCEMENT :

100% Subvention
Dépenses éligibles > 300 k€
Non Collaboratif

INTENSITÉ DE L'AIDE SELON TAILLE DE L'ENTREPRISE	
35 % MOYENNES	45 % PETITES

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/aap-developpement-briques-technologiques-services-pme-decarbonation>

Diag Eco-Flux

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Entreprises entre 20 et 250
salariés

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF BPI France / ADEME

Réaliser des économies en réduisant les déchets, pertes en énergie, matière et eau.

Intervenant d'un expert externe sur une période de 12 mois :

ÉTAPE 1 : analyse des pratiques (1er mois)

ÉTAPE 2 : définition d'un plan d'action (2ème mois)

ÉTAPE 3 : mise en œuvre et évaluation des actions (pendant 12 mois)

LIEN

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/diag-eco-flux>

COÛT TOTAL (après subvention)

20 à 49 salariés : 2 000 €

50 à 250 salariés : 3 000 €

Diag Décarbon'action

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises n'ayant
jamais fait de bilan GES

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF BPI France / ADEME

Baisser les émissions de Gaz à Effets de Serre d'un site industriel

Intervenant d'un expert externe sur une période de 6-8 mois :

ÉTAPE 1 : Mesure des émissions de GES Scope 1, 2 et 3

ÉTAPE 2 : Identification mesure de réduction, ressources, calendrier,
plan de financement en ateliers avec le Comité de Direction

ÉTAPE 3 : Valorisation de la transition pour le passage à l'action.

LIEN

<https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

COÛT TOTAL (après subvention)

< 250 salariés : 4 000 €

250 à 500 salariés : 6 000 €

> 500 salariés : offre adaptée

Diag Ecoconception

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE - PME

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF BPI France / ADEME

Réduire l'impact environnemental d'un produit, d'un service ou d'un procédé

Intervenant d'un expert externe sur une période de 6-8 mois :

ÉTAPE 1 : analyse du contexte, sensibilisation des équipes

ÉTAPE 2 : réalisation d'une évaluation environnementale

ÉTAPE 3 : identification, formalisation et chiffrage leviers d'écoconception

LIEN

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/diag-ecoconception>

COÛT TOTAL (après subvention)

Petite entreprise : 5 400 €

Moyenne : 7 200 €

PACTE Industrie

Ouvert
jusqu'en 2026

DISPOSITIF ADEME / ATEE

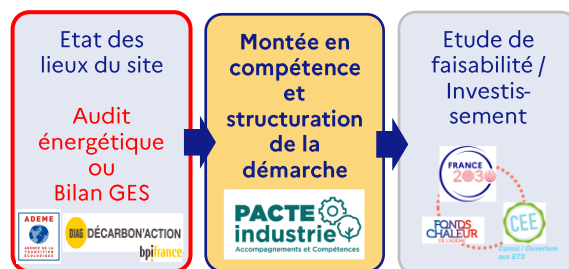
Accompagnements et montée en compétences dans la transition énergétique

Référente : elisa.martinez@ademe.fr

PACTE Industrie est un programme innovant qui regroupe plusieurs dispositifs pour accompagner les entreprises industrielles à monter en compétence et à définir une trajectoire bas carbone.

Une entreprise industrielle peut postuler à un ou plusieurs de ces dispositifs selon ses besoins et attentes.

Prérequis



Les 3 volets de PACTE Industrie

ENERGIE

STRATEGIE

FINANCEMENT (à venir)

PRORÉFEI

Formation

Référent énergétique en entreprise (PROREFEI)

- ✓ **Objectif** : former un référent énergie
- ✓ **Déroulé** : MOOC + 2j formation + 2,5j sur site
- ✓ **Coût** : 2 220 € si Grande Entreprise, 740€ si PME (dans la limite de 3 par SIREN)

PRO-SMEN
AIDE À L'ISO 50001

Prime

Mise en place d'une certification ISO 50001 (PRO-SMEN)

- ✓ **Objectif** : mise en place certification ISO50001 sur un site industriel
- ✓ **Déroulé** : inscription en amont, versement de la prime une fois certifié
- ✓ **Montant** : 20% des dépenses énergétiques annuelles hors TVA des sites certifiés (dernier exercice clos) dans la limite de 40 000 €

Etude

Etude d'opportunité « Mix énergétique »

- ✓ **Prérequis** : audit énergétique ou ISO50001
- ✓ **Objectif** : avoir une vision exhaustive des solutions de décarbonation de son mix énergétique compatibles techniquement avec son procédé, ainsi qu'une analyse multicritère des solutions les plus pertinentes
- ✓ **Déroulé** : étude sur site pendant 2 à 3 mois par prestataire formé
- ✓ **Coût moyen après aide** : 5k€ GE / 4k€ PME / 3k€ TPE

ACT
Pas à Pas

Formation

Définir sa stratégie d'investissement d'efficacité énergétique & Bas Carbone

- ✓ **Objectif** : comprendre la démarche ACT Pas à Pas, s'approprier la méthode et les outils associés
- ✓ **Déroulé** : 2j formation
- ✓ **Coût** : 600€ si Grande Entreprise, 200€ si PME

ACT
Pas à Pas

Etude

Définir sa stratégie d'investissement d'efficacité énergétique & Bas Carbone

- ✓ **Prérequis** : Bilan GES ou DIAG Décarbon'action
- ✓ **Objectif** :
VOLET 1 : construire sa stratégie bas carbone et le plan de transition associé (site industriel)
VOLET 2 : planifier les investissements bas carbone au niveau d'un groupe (groupe multisite)
- ✓ **Modalités et coût** : voir ACT Initiative (page 15)

ACT
évaluation

Formation

Evaluer sa stratégie Bas Carbone

- ✓ **Objectif** : Comprendre les méthodes ACT évaluation ; être en capacité de suivre une évaluation ACT
- ✓ **Déroulé** : 2j formation
- ✓ **Coût** : 300€ si Grande Entreprise, 100€ si PME

ACT
évaluation

Etude

Evaluer sa stratégie Bas Carbone

- ✓ **Objectif** : évaluer l'alignement de la stratégie de l'entreprise au regard des objectifs de l'accord de Paris
- ✓ **Modalité et coût** : voir ACT Initiative (page 15)

ACT initiative

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Toutes entreprises ayant réalisé
un Bilan GES (- de 2 ans)

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF UE / ADEME

Développer et/ou évaluer la stratégie bas carbone d'un groupe

La démarche fait dorénavant partie du dispositif PACTE Industrie (détails page 13)

ACT Pas à Pas

Objectif : Suite à la réalisation d'un Bilan GES, développer une stratégie de décarbonation avec un plan de transition associé et le mettre en œuvre.

VOLET 1 : construire sa stratégie bas carbone et le plan de transition associé (site industriel)

VOLET 2 : planifier les investissements bas carbone au niveau d'un groupe (groupe multisite)

Possibilité de faire séparément ou de combiner les 2 volets

Déroulé : accompagnement par un expert sur une période de 2 à 3 ans

- 6 à 12 mois pour définir la stratégie, 6 à 12 mois pour bâtir le plan d'action, suivi jusqu'à 24 mois pour la mise en place et le suivi des actions
- Investissement d'une équipe interne nécessaire (5 – 20 j interne par an)
- 30 j max de consultants

COÛT	Dépend de la taille du groupe et le nombre de sites concernés. A titre indicatif : 1 volet : jusqu'à 30 000 € / 2 volets : jusqu'à 50 000 €
AIDE PACTE Industrie	70% TPE 60% PME 50% ETI et GE



1. Situation
actuelle

2. Enjeux et
défis

3. Vision

4. Nouvelle
stratégie

5. Plan
d'action

ACT Evaluation

Objectif : Evaluer l'alignement de la stratégie de l'entreprise au regard de l'objectif de décarbonation de l'accord de Paris et des autres entreprises du secteur.

Cible : Entreprises disposant d'une stratégie de décarbonation et d'un plan de transition



COÛT	5 000 €
AIDE PACTE Industrie	70% TPE 60% PME 50% ETI et GE

1 Que l'entreprise
prévoit-elle de
faire ?

2 Comment
prévoit-elle d'y
arriver ?

3 Que fait-elle
déjà ?

4 Qu'a-t-elle
récemment
entrepris ?

5 Quelle est la
cohérence de
l'ensemble ?

Prêt Vert ADEME

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE - PME (créée il y a plus de 3 ans)
Ayant bénéficié d'un diagnostic
« Diag Eco-Flux » ou d'une aide de
l'ADEME au cours des 3 dernières
années

DISPOSITIF BPI France / ADEME

Ouvert toute
l'année

MODALITÉS :

Projet de transition énergétique et écologique :

- maîtriser et diminuer ses impacts environnementaux
- améliorer sa performance énergétique
- investir dans la mobilité zéro carbone
- innover dans des produits et services respectueux de l'environnement.

FINANCEMENT :

- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Montant : de 10 000 € à 1 000 000 €
- Ne peut pas dépasser 50 % du financement total du projet
- Durée : de 3 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum

LIEN <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>

Prêt Economie d'Énergie

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE – PME (créée il y a plus de 3 ans)

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF BPI France

MODALITÉS :

Financement des programmes d'investissements portant sur l'Efficacité Énergétique :

- Équipements éligibles aux CEE « industrie »
- Prestations, matériels et travaux liés (audit et diagnostic énergétique, installations des équipements, outillage...)

FINANCEMENT :

- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Montant : de 10 000 € à 500 000 €
- Ne peut pas dépasser 50 % du financement total du projet
- Durée : de 3 à 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum

LIEN <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Economies-d-Energie-PEE>

VTE Vert

Ouvert toute
l'année

DISPOSITIF BPI France / ADEME

Soutien à l'embauche d'un jeune diplômé ou étudiant dans les entreprises françaises pour accompagner leur Transition Énergétique et Écologique

MODALITÉS :

- PME ou ETI française
- Recrutement sur un poste à responsabilité ayant un impact concret sur la Transition Ecologique et Energétique de l'entreprise
- Contrat d'une durée minimum d'un an (CDI, CDD ou alternant)
- Profil du recruté : **diplômé Bac +3** (ou Bac +2 exceptionnellement) depuis moins de 2 ans ou en cours de diplôme Bac +3 pour les alternants

FINANCEMENT :

- Jusqu'à 8 000 € d'aide à l'embauche, dans la limite du plafond des minimis
- Demande à réaliser au plus tard dans les 6 mois de l'embauche

Exemples de missions éligibles VTE Vert

- Mettre en place un approvisionnement et une chaîne logistique verte.
- Adapter des process industriels pour une production plus sobre.
- Réduire l'impact environnemental de produits ou services existants.
- Création de nouveaux produits ou services à faible impact environnemental.

LIEN <https://www.vte-france.fr/>

Aides à la décision

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises

Ouvert toute l'année

DISPOSITIF ADEME ou Région Nouvelle-Aquitaine

Pour plus d'informations, contacter le ou la chargé(e) de mission ADEME ou REGION de votre territoire :

- Contacter la Direction Régionale ADEME NA pour obtenir le contact du référent
- Cf Contacts Région à la dernière page de ce document

MODALITÉS :

L'aide à la décision de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine soutient la réalisation de projets environnementaux en aidant à la prise de décision grâce à des études préalables.

Ces études sont réalisées par une **structure externe RGE** ou équivalent non liée au bénéficiaire (indépendante) et sans intérêt sur le résultat (vente de matériel, installation,...).

[Le lien vers l'annuaire](#) des bureaux d'étude qualifiés

Les audits réglementaires (obligatoires) ne sont pas éligibles.

2 types possibles :

- ✓ **Diagnostic** : état des lieux techniques/organisationnels avec étude critique et comparaison des solutions envisagées
- ✓ **Accompagnement Projet** : conseil permettant d'accompagner le MAO dans la réalisation et pour les études de faisabilité

Intensité maximum de l'aide à la décision	PE	ME	GE	Plafond de l'assiette
Etudes de diagnostic	80 %	70 %	60 %	50 000 €
Etudes d'accompagnement de projet	80 %	70 %	60 %	100 000 €

LIENS

Audit volontaire : [lien ADEME](#) / [lien Région](#)
Etude de faisabilité : [lien ADEME](#) / [lien Région](#)

Fonds Chaleur

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises

DISPOSITIF ADEME

Référent : un référent ADEME par département
(contacter la Direction Régionale NA pour contact)

Dispositif pérenne
Dépôt tout au long de l'année

Chaudière biomasse de 1,2 à 12 GWh / an*

Aide pour l'étude et l'installation d'une chaudière biomasse pour process industriel, chauffage, froid et cogénération.

Le renouvellement de chaudière biomasse est possible sous conditions. Pour les projets > 12 GWh, voir dispositif BCIAT

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

De 0 à 600 MWh => 12 €/MWh

De 601 à 3 000 MWh => 6 €/MWh

De 3 001 à 6 000 MWh => 3 €/MWh

De 6 000 à 12 000 MWh => 1 €/MWh

Exemple : Une chaufferie industrielle de 7 000 MWh EnR/an :
632 000 € d'aide : $(12 \times 600 + 6 \times 2400 + 3 \times 3000 + 1 \times 1000) \times 20$

Géothermie de surface > 25 MWh/an*

Aide pour toutes les opérations de géothermie de surface (PAC sur eau de nappe, PAC sur sondes géothermiques,...).

Également éligible : PAC air/eau, géocooling, thermofrigopompe

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

PAC géothermique => 10 à 50 €/MWh

PAC air/eau=> 5 à 6 €/MWh

Autres => 10 à 25 €/MWh

Solaire thermique > 25 m² *

Aide pour l'étude et l'installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude. Les installations supérieures à 500 m² doivent passer par l'AAP GIST ([lien internet](#)).

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

De 25 à 500 m² => 50 à 63 €/MWh

Supérieur à 500 m² => 15 à 30 €/MWh

Récupération de chaleur fatale > 1 GWh/an*

Aide pour l'étude et l'installation de système de récupération de chaleur fatale sur des équipements existants avec valorisation sous forme de chaleur ou froid à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

La production de froid (thermofrigopompe, groupe à absorption) et la réhausse de température (PAC, CMV) sont éligibles.

Pour les projets de production d'électricité, voir dispositif DECARB IND

LIEN

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

Règle cumul CEE

- **Projet < 6 GWh valorisés par an :**
 - Si fait l'objet d'une fiche CEE standard => non éligible aide ADEME
 - Sinon, CEE spécifique OU aide ADEME
- **Projet > 6 GWh valorisés par an :**
Aides cumulables à condition d'un TRI > 2 ans

Intensité de l'aide

30 % Grandes

40 % Moyennes

50 % Petites

Création ou raccordement à un réseau de chaleur/froid => Aide pour [l'étude](#) et [l'investissement](#)

Géothermie profonde => Aide à [l'investissement](#)

* Les projets qui n'atteignent pas les plafonds minimums peuvent être aidés dans le cadre des Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux et patrimoniaux (à vérifier auprès du référent ADEME départemental)

Certificats d'économies d'énergies

MECANISME de soutien à l'efficacité énergétique

Les CEE ne sont pas une subvention et ne constituent pas une aide publique. L'ADEME n'est pas pilote de ce dispositif. Le cumul entre CEE et aides publiques est au cas par cas.

DESCRIPTIF :

Les vendeurs d'énergies (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles), **appelés "Obligés"**, sont contraints par les pouvoirs publics de financer la réalisation de projet d'économies d'énergie. Il est possible pour les entreprises obligées de déléguer tout ou une partie de leur obligation en passant par des entreprises tierces, **appelées « Déléataires »**. L'entreprise propriétaire de l'équipement performant ou recevant le service d'efficacité énergétique est **appelée le "Bénéficiaire"**.

Le montant de l'aide est fixé en fonction des travaux éligibles, des économies d'énergies générées et du cours actuel (en fonction de l'offre et la demande). **L'aide CEE est donc décorrélée du montant des équipements/travaux**, elle ne dépend que du type d'action et de la date de réalisation.

MODALITÉS pour bénéficier des CEE :

- Vérifier que l'action fait partie des opérations standards ou est éligible aux opérations spécifiques
- Estimer en ligne le montant de l'aide (calculateur [ici](#), cours du CEE [ici](#))
- Contacter un obligé (votre fournisseur d'énergie par exemple) ou un déléataire (liste 2022 [ici](#)) pour monter le dossier (avant d'engager financièrement les travaux)

Opérations standards (liste exhaustive ici)		Opérations spécifiques
Compresseur	Récupération de chaleur fatale Installation d'un variateur de vitesse Sécheur d'air performant	Toutes opérations d'efficacité énergétique qui respectent les conditions suivantes : - Hors opérations standards - Audit énergétique < 4 ans ou ISO50001 - Un TRB du projet > 3 ans - Une situation de référence doit être établie Le montant des aides est calculé selon les gains énergétiques et la durée de vie des équipements. Le dossier peut être déposé après les engagements financiers et les travaux, dans la limite de 12 mois.
Groupe froid	Récupération de chaleur fatale Installation d'un variateur de vitesse Système de condensation performant Régulation haute/basse pression flottante Récup chaleur sur TAR ; freecooling	
Moteur	Remplacement/achat moteur performant Installation variateur de vitesse	
Chaudière	Installation d'un économiseur / condenseur / bruleur performant Traitement performant de l'eau	
Autres (non exhaustif)	Isolation des points singuliers Installation de LED Installation de déstratificateurs Bruleur performant sur un four industriel Installation système de mesure énergétique	

CONTACT ADEME : Sean COQ

Coordinateur Régional Décarbonation Industrie Nouvelle-Aquitaine

sean.coq@ademe.fr

05 56 33 80 13

CONTACTS REGION : Direction de l'énergie et du climat

Marion Papadopoulos

marion.papadopoulos@nouvelle-aquitaine.fr

05 57 57 73 91

Pour les projets situées dans les départements 33, 40, 47, 64

Sylvie Chappelet

sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr

05 55 45 00 23

Pour les projets situées dans les départements 19, 23, 24, 87

Alice Monier

alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr

05 49 55 81 95

Pour les projets situées dans les départements 16, 17, 79, 86

CONTACT DREETS : Service économique de l'Etat en région

Damien UTEAU

damien.uteau@dreets.gouv.fr

07 60 09 30 65

Liens vers les sites internet recensant les dispositifs en faveur de la transition écologique et énergétique :

www.aides-dd-na.fr => Aides pour le Développement Durable en Nouvelle-Aquitaine

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique> =>

Dispositifs de la Région NA

www.agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises => Dispositifs ADEME

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres> => Offres BPI France

<https://www.gouvernement.fr/transition-ecologique-et-energetique> => Dispositifs France 2030

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/accompagner-la-transition-ecologique-des-tpe-pme-et-pme-industrielles> => catalogue des aides pour les TPE/PME